

**Compte rendu de la réunion
du conseil municipal
du 15 MAI 2017
à la Maison commune à 20h00**

Sous la présidence de Madame Claudine HERRMANN, Maire - 17/19 personnes étaient présentes

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Claudine HERRMANN	X		
Martial ISSENHUTH	X		
Francis PFLEGER	X		
Lucienne RIEHL	X		
Marie Noelle ANGSTHELM	X		
Céline CONTAL	X		
Lucienne EICHELDINGER			X
Didier ELTGEN	X		
Didier FENDER			X
Adam FFOULKES ROBERTS	X		
Christelle HOSTI	X		
Céline KLOTZ	X		
Véronique LABOURDETTE	X		
Sandrine LINGELSER	X		
Philippe LOSSER	X		
Jean Marie ROHMER	X		
Florence SCHNEE	X		
Jean Luc WEBER	X		
Sylvain WEIL	X		
SOLA Chantal			

Secrétaire : Philippe Losser

Madame le Maire ouvre la séance à 19h32 et salue tous les membres présents.

Elle signale l'absence de :

- Lucienne Eicheldinger qui a donné une délégation de pouvoir à Monsieur Martial Issenhuth
- Didier Fender qui a donné une délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Marie Rohmer

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

Aucune autre observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance du 23 mars 2017 a été approuvé.

Point n°2 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme

Monsieur Martial ISSENHUTH, Adjoint au Maire, présente les dossiers d'urbanisme au Conseil municipal.

Déclarations Préalables

DP 067 336 17 R0011

Monsieur SCHNEE Denis

26, rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE

Section D – parcelle n°180 – 792m²

Terrain : 26, rue du Moulin

Construction d'une piscine semi enterrée en bois, ravalement de la façade couleur beige rosé, clôture partielle en bois

DP 067 336 17 R0012

Monsieur ZAUG Damien

54, rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE

Section 1 – parcelles n°653-654-666-674 – 1049m²

Terrain : 54, rue du Moulin

Edifier une clôture séparative en parpaing 16m l x 1,80m de haut

DP 067 336 17 R0013

Monsieur GALL René

40, rue des Prés - 67150 NORDHOUSE

Section D – parcelles n°785-509-684-683-608-155-156 – 1362m²

Terrain : 40, rue des Prés

Edifier un abri de jardin d'une surface de 9,81 m²

DP 067 336 17 R0014

Monsieur ZEIGIN Alain

12, rue des Vergers - 67150 NORDHOUSE

Section G – parcelle n°434 – 640m²

Terrain : 12, rue des Vergers

Edifier une clôture - 1ère partie en panneaux PVC - hauteur 1,80 m sur longueur de 11 m - 2nd partie grillage rigide - hauteur 1,80 m sur 10 m de longueur

DP 067 336 17 R0015

Monsieur Clément MORA 22 rue des Orchidées et

Monsieur Corrado LAI 24 rue des Orchidées

67150 NORDHOUSE

Section D – parcelles n°1005 et 1006– 969m²

Terrains : 22 et 24, rue des Orchidées

Edifier une clôture séparative : grillage d'une hauteur de 1m et longueur de 7,60m - mur bahut d'une hauteur de 0,30m

DP 067 336 17 R0016

Monsieur HAEGI Frédéric

11, impasse Rott - 67150 NORDHOUSE

Section G – parcelles n°307 et 424– 668m²

Terrain : 11, impasse Rott

Couverture de la terrasse existante, (en bois)

DP 067 336 17 R0017

Monsieur KOPP François
74a, rue des Prés - 67150 NORDHOUSE
Section D – parcelle n°748 – 335m²
Terrain : 74a, rue des Prés
Ravalement de la façade de couleur clair (gris ou beige) et plus foncé pour le soubassement

DP 067 336 17 R0018

Monsieur Max NEUPERT
12, impasse Frohmatt - 67150 NORDHOUSE
Section D – parcelle n°838- 668 m²
Terrain : 12, impasse Frohmatt
Pose d'une piscine coque enterrée, dimension 7 m x 3,70 x 1,60 m de profondeur

DP 067 336 17 R0019

Monsieur LACAU Arnaud
15, rue du Printemps - 67150 NORDHOUSE
Section H – parcelles n°829 et 830 – 768m²
Terrain : 15, rue du Printemps
Modification de la façade Est escalier côté cour, modification escalier de l'entrée principale.
Côté rue, suppression des poteaux corniers de support, côté cour modification escalier cave et maison

DP 067 336 17 R0020

Monsieur JAHAN Matthieu
2a, place des Fêtes 67150 NORDHOUSE
Section D – parcelle n°1030 – 430m²
Terrain : 39a, rue du Moulin
Pose d'éléments "L" en béton d'une hauteur de 55cm et pose d'un grillage rigide anthracite d'une hauteur de 123 cm en limite de propriété

DP 067 336 17 R0021

Monsieur PAULUS Ludovic
4, rue des Orchidées 67150 NORDHOUSE
Section D – parcelle n°992 – 618m²
Terrain : 4, rue des Orchidées
Edifier une clôture pour le jardin, en aluminium gris anthracite d'une hauteur de 1,20 m

DP 067 336 17 R0022

Monsieur LACAU Arnaud
15, rue du Printemps - 67150 NORDHOUSE
Section H – parcelle n°829 – 595 m²
Terrain : 15, rue du Printemps
Changement de tuiles à l'identique et remise en état du crépi de la grange côté rue du Printemps

DP 067 336 17 R0023

Monsieur WEBER Matthieu
10, rue des Coquelicots - 67150 NORDHOUSE
Section D – parcelle n°913 – 500 m²
Terrain : 10, rue des Coquelicots
Mise en place d'une piscine enterrée en acier de forme libre d'une longueur de 6,09 m et de 3,30m de large, d'une surface de 19m² le tout édifier au niveau du sol naturel

Autorisation de Travaux

AT 067 336 17 R0001

Monsieur LACK Michel (Cabinet dentaire)
29, rue du Printemps - 67150 NORDHOUSE
Section H – parcelle n°755 – 366m²
Terrain : 29, rue du Printemps

Accessibilité handicapés - Mise en place d'une signalétique visible, lisible au niveau du portillon d'accès et mise en place d'un revêtement podotactile du portillon jusqu'aux marches d'escalier. - suppression des ressauts sur le cheminement extérieur et devant la porte d'accès au bâtiment par la réalisation de chanfreins. - Pose d'un carillon d'appel sonore et visuel au niveau de la porte adaptée. - Mise en œuvre d'un côté de la volée de marche de l'escalier extérieur d'une main courante continue rigide, préhensible et prolongée de 30 cm en haut et en bas de la volée. - Renforcement du dispositif d'éclairage du cheminement extérieur et de l'escalier extérieur afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur. - Installation d'une signalétique, visible lisible et compréhensible à la porte d'entrée du bâtiment.

Certificat d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner

CU 067 336 17 R0010 et DIA 067 33617R0007

Maître RUSTENHOLZ-TRENS
1 rue de la Scierie - CS 40047 67151 ERSTEIN
Terrain : 74, rue des Noyers
Section H – Parcelle n°828/310 -1574m²
VENTE BRUCKER/DISTEL

Certificat d'urbanisme

CU 067 336 17 R0011

Maître RUSTENHOLZ-TRENS
1 rue de la Scierie - CS 40047 67151 ERSTEIN
Terrain : 8a, rue du Zoll
Section H – Parcelles n°527/37 et 531 - 1731m²
VENTE WIESER-LA ROCCA/DEVANLAY PALMER

Point n°3 de l'ordre du jour : Lotissement PV2 - Résolution de la vente du lot n°31

Madame Sandrine LINGELSER, conseiller municipal, intéressée par ce point, sort de la salle pour ne pas assister à la délibération.

Madame le Maire fait part au conseil que Madame Sandrine LINGELSER, domiciliée 5a, rue du Maire Reibel à Nordhouse, souhaite pour des raisons personnelles rétrocéder à la commune la parcelle Section D n°1004/88 au lieu-dit « Auf der Winkel matt », formant le lot n°31 du lotissement communal dénommé « le Pré Vert 2 », acquis le 21 mars 2012.

Elle demande à être exonérée de la décote de 10% prévue par le cahier des charges du lotissement.

Madame le Maire rappelle que la décote n'a pas été appliquée pour les résolutions précédentes dans le lotissement « le Pré vert 2 » (cf délibérations n°2012091 et 2014073)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter la résolution de la vente du terrain objet du lot n° 31 au prix d'acquisition par la propriétaire à savoir 15 200.- € TTC/l'are soit 130 112,- €, c'est-à-dire sans la décote de 10%**

- dit que les frais de notaire seront à la charge de Madame Sandrine Lingelser
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de résolution ou de rachat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Point n°4 de l'ordre du jour : Cahier des charges pour les zones UA et UB

Monsieur Martial Issenhuth fait part au conseil municipal que la commune souhaite élaborer un cahier des charges des zones UA et UB.

Il explique que ces deux zones sont réglementées par le PLU. L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), qui instruit nos dossiers, ne peut statuer que sur les règles d'urbanisme.

Il réceptionne des projets compatibles avec le PLU mais qui ne s'intègrent pas ou prou dans le cadre alentour.

Un cahier des charges permettrait une plus grande cohérence urbanistique, un meilleur contrôle des projets d'aménagement, de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement avec le milieu environnant.

Pour ce faire, il souhaite solliciter des devis par des cabinets d'architectes ayant une expertise dans l'ancien en commune rurale alsacienne

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique

Madame le Maire informe que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application des décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et 2017-85 du 26 janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- A compter du 1^{er} février 2017, le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 majore la valeur du point d'indice de 0,6 %
- A compter du 1^{er} janvier 2017, le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1022. Une nouvelle revalorisation de l'indice est prévue en 2018

Elle expose qu'à compter du 1er janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que les délibérations n°2014055 et 2014056 du 11 avril 2014 font référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en cas de revalorisation ultérieure.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent, d l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le Maire une indemnité de fonction au taux de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les Adjoints une indemnité de fonction au taux de 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice
- D'inscrire annuellement les dépenses d'indemnités de fonction au budget

Adopté à l'unanimité

Point n°6 de l'ordre du jour : Réhabilitation de de la salle des fêtes : choix de l'Assistant à Maître d'ouvrage – programmiste

Monsieur Martial Issenhuth rappelle que par délibération n°2017033 du 17/03/2017, le conseil municipal l'a autorisé à contacter des Assistants à Maître d'ouvrage – programmiste pour obtenir des devis et les présenter.

Après analyse des 3 offres : Polyprogramme, WPI Conseil et MP Conseil,

Madame le Maire décide de retenir le devis le moins disant, à savoir : MP Conseil, 5, rue de Berne, Espace Européen de l'Entreprise, 67300 Schiltigheim pour un montant de 13 060 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

Adopté à l'unanimité

Point n°7 de l'ordre du jour : Etude de faisabilité d'une salle de sport - choix d'un Assistant à Maître d'Ouvrage

Monsieur Martial Issenhuth rappelle que par délibération n°2017034 du 17/03/2017, le conseil municipal l'a autorisé à contacter des Assistants à Maître d'ouvrage – programmiste pour obtenir des devis et les présenter.

Polyprogramme, WPI Conseil et MP Conseil ont fait une offre.

Un conseiller a sollicité l'entreprise DIGEC Ingénierie pour un devis et souhaite son analyse.

Monsieur Martial Issenhuth propose de reporter ce point au prochain conseil pour permettre cette étude.

Le conseil municipal prend acte.

Point n°8 de l'ordre du jour : Réhabilitation du presbytère

Monsieur Martial Issenhuth informe, comme à chaque séance, les conseillers de l'avancée des travaux du chantier du presbytère.

Un crépi à la chaux a été projeté sur les murs intérieurs. Le champignon présent dans les murs a été traité.

La couverture du bâtiment est terminée. L'échafaudage va être démonté d'ici fin mai.

Un habillage type fausse cheminée est proposé pour tout escamoter vers la sortie Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC). Le choix des luminaires devra être fait très prochainement.

Madame le Maire propose qu'une visite du presbytère soit organisée une demi-heure avant le prochain conseil.

Le conseil municipal prend acte.

Point n°9 de l'ordre du jour : Aménagement et extension de la rue du Château

Monsieur Martial Issenhuth rappelle qu'une réunion a eu lieu mardi 18 avril à 20h00 à la Maison commune en présence du Maître d'Ouvrage (Maire et 1^{er} Adjoint), l'Assistant Maître d'Ouvrage (l'ATIP : Madame Albert), le Maître d'œuvre (Atelier de l'Aménagement Voirie et Paysage : M NEUBRAND) et les propriétaires de parcelles (BICKEL-HEITZ-NUSS-RIEBEL-KOPFF-HERTRICH-BAEHREL-ISSENHUTH Michel).

Monsieur Neubrand a expliqué aux propriétaires qu'il serait pertinent de viabiliser leur parcelle, donc de prévoir les branchements pendant que la commune réalise les travaux.

Madame le Maire propose que Monsieur Neubrand vienne présenter le projet avant le prochain conseil municipal.

Le calendrier est le suivant : l'appel d'offre se fera en septembre, les travaux débuteront en octobre ou en novembre après les récoltes.

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Aménagement de la parcelle Section H n°401

Monsieur Martial ISSENHUTH rappelle que toutes les commissions se sont réunies à 18h30 pour une présentation de l'aménagement d'un espace public à l'angle des rues de Hipsheim et du Maréchal Leclerc avec remontage de la maison de valet à colombages par Messieurs Jean-Christophe BRUA, architecte et Gabriel MILOCHAU, paysagiste concepteur.

Des esquisses et des simulations ont permis aux conseillers de se forger leur opinion quant à l'aménagement de cette parcelle. Ces travaux sont estimés à 250 000 € TTC.

Madame le Maire explique que ce projet doit être encore précisé et affiné mais elle souhaite savoir si sur le principe les conseillers sont favorables à l'aménagement de cette parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'aménager la parcelle Section H n°401 pour créer un espace public**
- **de remonter la maison de valet sur cette parcelle**
- **d'autoriser Madame le Maire à lancer un appel à concurrence pour ces travaux dont le coût est estimé à 250 000 € TTC**
- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité.

Point n° 11 de l'ordre du jour : ONF : triage de Nordhouse – Maison forestière

Monsieur Francis Pflieger rappelle que l'ancien garde forestier Monsieur Baptiste SCHOENFELDER est parti et qu'il est remplacé par Monsieur Laurent MESRINE, qui a visité la maison forestière ce jour même.

Il déménage le 31 mai mais est affecté pour le 1^{er} juillet.

Le loyer sera à payer à partir de juillet, date de sa prise de fonction.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20120187 du 30 novembre 2012, le loyer de la maison forestière, sis 159, rue de l'Ecole à Nordhouse, était réparti entre les communes du triage et le garde forestier de la manière suivante : le loyer total était de 950 € dont 300 € pour le garde forestier, les 650 € restant étant répartis entre les communes au prorata de la surface de chaque forêt communale.

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 12 de l'ordre du jour : Lot de chasse intercommunal Erstein-Nordhouse – période 2015-2024 - demande d'agrément d'un permissionnaire -

Monsieur Francis Pflieger, Adjoint au maire, expose que par courrier du 11 avril 2017, Monsieur Antoine BARUTHIO, locataire du lot de chasse Intercommunal Erstein - Nordhouse souhaite compléter son équipe par un nouveau permissionnaire, Monsieur Jean-Pierre REMETTER.

Les dispositions du cahier des charges de la chasse font obligation aux locataires de soumettre leurs permissionnaires à l'agrément des Conseils municipaux qui, au vu des justificatifs requis par le cahier de charges en matière de droit, capacité et historique cynégétique, statuent après avis conforme de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse. Cette dernière, consultée en date du 25 avril 2017, après avoir visé la régularité des pièces déposées au dossier, a émis un avis favorable à l'agrément sollicité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pflieger,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 constituant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la délibération 2014-114 du 28 août 2014 du Conseil municipal de Nordhouse qui décide de reconduire la location du lot intercommunal Ouest avec la ville d'Erstein tel qu'il avait été défini pour la période 2006-2015,

VU les délibérations n°2014-092 à 2014-095 du Conseil municipal d'Erstein du 30 octobre 2014,

VU la convention de gré à gré conclue en date du 31 octobre 2014 avec Monsieur Bertrand MULLER pour la location du lot de chasse Intercommunal créé entre les communes d'Erstein et de Nordhouse,

VU la délibération 2015-090 du Conseil municipal du 30 octobre 2015 relative à la cession de la location du lot Intercommunal de la chasse à Monsieur Antoine BARUTHIO pour la période 2015-2024,

VU la demande introduite en date du 11 avril 2017 par Monsieur Antoine BARUTHIO, visant à proposer un nouveau permissionnaire, à savoir Monsieur Jean-Pierre REMETTER,

VU l'avis favorable des membres de la Commission consultative communale et intercommunale consultée le 25 avril 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'agréer Monsieur Jean-Pierre REMETTER en qualité de permissionnaire du lot intercommunal de chasse d'Erstein-Nordhouse pour la période restante de chasse en cours 2017 – 2024

- de modifier comme suit le tableau des agréments délivrés pour le lot intercommunal de chasse Erstein-Nordhouse :

<u>Locataire :</u>	
Antoine BARUTHIO	4, rue Staedel – 67100 STRASBOURG
<u>Permissionnaires :</u>	
Aventino ALVES	55 a, rue de la Museau – 67100 STRASBOURG
Kévin MULLER	2, rue de Heussern - 67150 MATZENHEIM
Jean-Pierre REMETTER	24, rue du Général Leclerc – 67230 SAND
<u>Garde-Chasse :</u>	
Jean-Louis MULLER	2, rue de Heussern - 67150 MATZENHEIM

Adopté à l'unanimité

Point n° 13 de l'ordre du jour Factures-Finances et Devis

Point n°13-1 FFD de l'ordre du jour : acquisition d'un système de Vidéo protection

Monsieur Francis Pflieger rappelle qu'il a été décidé par délibération du conseil municipal n°2016073 du 16 septembre 2016 d'acquérir un système de vidéo protection.

Trois caméras vont être installées : une à l'entrée Ouest (mairie et rond-point d'entrée principale, deux à l'entrée Est de la commune et une aux écoles).

Il a sollicité trois devis.

L'offre la moins-disante a été transmise par la société « ALVIPRO », située au 34 rue Stéphanie - 67 100 STRASBOURG, pour un montant de 24 965, 00 € HT.

Madame le Maire souligne que cette entreprise équipe également la ville d'Erstein, ce qui permet une compatibilité des systèmes entre les deux communes liées par un partenariat concernant la mise en place de missions de sécurité et décide de retenir cette offre pour un montant de 24965,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Adopté à l'unanimité.

Point n° 13-2 FFD de l'ordre du jour : Subventions

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé qu'un montant de 0.50 centimes par habitant est attribué chaque année pour une grande cause et qu'il reste encore jusqu'à la fin de l'année pour faire un choix. Cependant elle interpelle les conseillers sur la famine qui sévit en Afrique et qui constitue une catastrophe sanitaire et humaine. Nous sommes en effet confrontés à une crise sans précédent, provoquée par les conflits et les sécheresses. Vingt millions de personnes risquent de mourir de faim.

Elle propose de peut-être revoir le montant de cet aide en la fixant à un euro par habitant, et invite les conseillers à proposer d'autres grandes causes à soutenir

Madame le Maire fait part au conseil que la commune a reçu un courrier de remerciement de l'association Nordhouse Idée Déco Remerciements de NID pour le soutien financier de la commune à l'occasion de la 12^{ème} édition du marché de Pâques qui a été une réussite

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 13-3 FFD de l'ordre du jour : Imprimante

Madame le Maire fait part au conseil qu'il a été nécessaire d'acheter une nouvelle imprimante pour un montant de 1 378 € HT soit 1 653,60€ TTC

L'ancienne imprimante doit être sortie de l'inventaire ainsi que 2 autres pour un montant total de 1 508,76 €.

Le CM prend acte

Point n° 13-4 FFD de l'ordre du jour : location appartement du 1^{er} étage – 1 rue du Château

Monsieur Martial Issenhuth, fait part aux membres du conseil que les locataires de l'appartement situé au 1^{er} étage de la rue du Château ont déposé leur préavis de départ le 24 avril 2017 à la mairie.

Une annonce a été mise sur le site « le Bon coin » le 11 mai. Les appels téléphoniques se succèdent et les visites s'enchaînent.

Il rappelle qu'il a été décidé lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2015 que des travaux de réfection seraient réalisés à l'occasion du changement de locataire. Le rendez-vous est pris pour mercredi 17 mai avec l'entreprise NUSS.

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 13-5 de l'ordre du jour : FFD – Achat de mobiliers pour l'école

Madame Lucienne Riehl fait part au conseil que l'école élémentaire souhaite du mobilier en prévision de l'ouverture de la 5^{ème} classe.

Le précédent achat de ce type avait été réalisé auprès de l'entreprise Bureau Bibliothèque Scolaire (BBS) et avait donné totale satisfaction. Madame Riehl a donc sollicité un devis auprès de cette société.

Le devis BBS pour 18 tables individuelles + 8 tables doubles + 34 chaises + 1 bureau s'élève à 4 874,11 € HT soit 5 848,94 € TTC

Le conseil prend acte.

Point n° 14 de l'ordre du jour : Divers

Eclairage public

Monsieur Martial Issenhuth précise les horaires d'allumage du matin car des habitants s'étonnent que les lampes ne s'activent plus le matin.

Les UME ont donc rappelé que l'extinction de l'éclairage a lieu tous les soirs à 23h30, le rallumage se fait à 6h04 du 1^{er} septembre au 1^{er} mars mais qu'après ce n'est plus nécessaire, les jours s'allongeant très rapidement.

Installation d'une antenne relais

Madame le Maire explique que de nombreux citoyens se plaignent du réseau de téléphonie mobile. Le relais existant, situé au lieu-dit « Lochmatten » en 2005, assurait une bonne couverture sur Nordhouse mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, le maillage doit être densifié pour une bonne captation de la 3 et 4G. Une seconde antenne relais devrait être implantée sur un support qui doit mesurer au minima 35 mètres de haut.

L'intervenant du distributeur « Orange » a présenté une liste de cinq emplacements possibles :

1. Création ou remplacement d'un pylône d'éclairage au niveau du stade
2. Création d'un pylône monotube ou remplacement d'un pylône d'éclairage au niveau de l'étang
3. Création d'un pylône au lieu-dit Pflaumgarten
4. Création d'un pylône au lieu-dit Auf der Buerkelmatt
5. Création d'un relai dans le clocher de l'Eglise

Il a également présenté des réalisations de ce type d'installation dans des communes avoisinantes.

Madame le Maire demandera à Orange que l'Agence Régionale de la Santé soit consultée, pour avoir toutes les garanties nécessaires concernant son l'impact sur la santé.

Elle souhaite également s'assurer que le relais « orange » permettra une bonne couverture pour l'ensemble des principaux opérateurs de téléphonie mobile.

Elle invitera cet intervenant pour exposer ces propositions aux membres du conseil qui pourront alors en débattre.

Eclairage extérieur de la salle des fêtes

Monsieur Francis Pflieger informe les conseillers que les travaux concernant l'éclairage extérieur de la salle des fêtes ont été réalisés par l'entreprise SOVEC. Il rappelle qu'il est demandé aux associations d'activer ce dispositif lors des manifestations qui ont lieu le soir, pour permettre la venue et le départ des personnes en toute sécurité.

Affichage

Monsieur Martial Issenhuth précise qu'un droit à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est prévu à l'article L 581-13 du code de l'environnement.

Un arrêté sera pris pour définir le ou les emplacements destinés à cet affichage ainsi que la surface d'affichage (4 m² minimum pour les communes de – de 2 000 habitants).

Madame le Maire demande qu'une réflexion soit menée par les conseillers pour fixer lors du prochain conseil municipal l'emplacement le plus adéquat.

Monsieur Pflieger montrera des modèles d'abri bus avec des emplacements d'affichage intégrés pour les soumettre à l'avis des membres du conseil lors de la prochaine séance.

Chasse

Monsieur Francis Pflieger informe les conseillers que Monsieur Laberg Noël, vice – président de l'association de chasse du Lauenhoff a démissionné.

Les élections

Madame le Maire félicite tout le monde pour la tenue des bureaux de vote lors des deux tours des élections présidentielles.

Un planning sera transmis aux conseillers pour l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin prochain.

Quelques rappels seront envoyés par mail aux conseillers.

Agis pour tes vacances

Madame Riehl expose que l'Espace Jeunes Section Erstein organise, en partenariat avec l'éducatrice de prévention, des loisirs destinés particulièrement aux jeunes de 14 à 17 ans du 10 juillet au 28 juillet, intitulés : « Agis pour tes vacances »

En contrepartie de ces animations, les jeunes s'engagent à rendre des services aux collectivités. Ils seront encadrés par deux animateurs et de l'éducatrice de prévention.

Elle propose que chacun propose ses idées par courriel.

GDV :

L'aire de grand passage n'est pas construite au sein de la Communauté de communes du Canton d'Erstein, donc par solidarité chacune des 28 communes prendra 50 caravanes maximum sur son territoire. Un courrier sera adressé aux propriétaires de caravanes pour les en informer ainsi que l'amende qui est encourue si ce chiffre est dépassé, un arrêté municipal d'interdiction de stationner pour les caravanes et camping-car ayant été pris.

AGENDA

Mai 2017			
24 au 28/05/2017	AAPPMA	Enduro de pêche	Gravière
25/05/2017	Paroisse	Première communion	Eglise de Nordhouse
Juin 2017			

01/06/2017	Entente musicale	Audition école de musique	Salle des Fêtes
04+05/06/2017	AAPPMA	Pêche américaine en 2x 4 h	Etangs place des Fêtes
10+11/06/2017	Tracteurs d'Antan	Exposition de tracteurs anciens	Salle des Fêtes
15/06/2017	Donneurs de sang	Collecte de sang	Salle des Fêtes
17/06/2017	Entente musicale	Soirée d'été en musique	Salle des Fêtes
24/06/2017	Classe 2003	Feu de la Saint Jean	
30/06/2017	Les P'tits Nordhousiens	Kermesse des écoles	

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu le lundi 03 juillet 2017 à la Maison commune.

Fin de la séance : 22h20

Marie-Noëlle ANGSTHELM	Céline CONTAL	Lucienne EICELDINGER EXCUSEE	Didier ELTGEN	Didier FENDER EXCUSE
Adam FFOULKES ROBERTS	Christelle HOSTI	Martial ISSENHUTH	Céline KLOTZ	Véronique LABOURDETTE
Sandrine LINGELSER	Philippe LOSSER	Francis PFLEGER	Lucienne RIEHL	Jean-Marie ROHMER

Florence SCHNEE	Jean-Luc WEBER	Sylvain WEIL	Claudine HERRMANN	
----------------------------	---------------------------	-------------------------	------------------------------	--